



Procès-verbal du Conseil communautaire du 23 novembre 2020

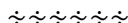
Le Conseil communautaire, convoqué le 17 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente – Place des Tilleuls – 85170 BEAUFOU, le **lundi 23 novembre 2020**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, Ch. GUILLET
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, R. PLISSON, S. PLISSONNEAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ch. GAS, Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, F. GUILLET, S. ROIRAND, E. BIRON, N. KUNG, A. MARTIN
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR, I. GUERINEAU, F. MORNET, M. TRINEAU
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER ENNAERT, J-L. RONDEAU, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, C. FRAPPIER
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET



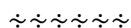
Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (15 pouvoirs) : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY, C. BARANGER donne pouvoir à Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, I. GUERINEAU donne pouvoir à R. URBANEK, F. MORNET donne pouvoir à R. URBANEK, M. TRINEAU donne pouvoir à F. ROY, M-D. VILMUS donne pouvoir à S. PLISSONNEAU, F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU; G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU, M. CHARRIER ENNAERT donne pouvoir à F. GUILLET, J-L. RONDEAU donne pouvoir à M. ROCHAIS, C. RENARD donne pouvoir à S. ROIRAND, Ch. DURAND donne pouvoir à M. HERMOUET, C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET, Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU.

Le Président informe l'assemblée que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 vient de proroger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Durant ce délai, le quorum requis pour la tenue des réunions du conseil communautaire est allégé au tiers des membres présents et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

La séance a été ouverte à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Madame Sophie PLISSONNEAU secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Emmanuelle BIRON de son mandat de conseillère municipale et communautaire du Poiré sur Vie pour raisons professionnelles, c'est Madame Marina ROCHAIS qui siègera dorénavant aux réunions communautaires.



1. DECISIONS DU PRESIDENT	3
2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	5
3. DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	7
4. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA PISCINE D'AIZENAY	8
5. ATTRIBUTION DU MARCHE DES PHOTOCOPIEURS.....	10
6. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR DES TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME DANS L'ANCIENNE GARE DE LA COMMUNE D'AIZENAY.....	10
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A SAINT-PAUL MONT PENIT	12
8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A AIZENAY	13
9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A SAINT-DENIS LA CHEVASSE	13
10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A FALLERON	14
11. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER.....	15
12. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.....	16
13. DM 1 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2020	16
14. DM 1 – BUDGET ANNEXE SPANC 2020	17
15. GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A BELLEVIGNY (12 RUE JEAN MOULIN)	17
16. REVISION NORMEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCE	18
17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE	19
18. AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DES LUCS-SUR-BOULOGNE	20
19. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES.....	22
20. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GRATUITE DES PRETS DE DOCUMENTS	23
21. APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATIONS DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES.....	24
22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS « LA JOIE DE LIRE » ET « CROQ' LIVRES »	25
23. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACEMUS.....	27
24. REPORT DE SIGNATURE DE LA CTG.....	27
25. PARTICIPATION COMMUNALE – AMENAGEMENT ZA DE BOURGNEUF AUX LUCS-SUR-BOULOGNE	27
26. APPROBATION DES TARIFS DU SPANC A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2021.....	28
27. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR COMMUNE POUR LA CONSTITUTION DE COMITES CONSULTATIFS LOCAUX (VENDEE EAU)	30
28. DATES DES PROCHAINES REUNIONS.....	30

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 19 octobre 2020, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 19 octobre 2020 à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Administration générale

2020DECISION116 du 9/10/2020

- Décision de donner habilitation au Centre de Gestion d'agir pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel et de signer tous documents.

2020DECISION121 du 21/10/2020

- Décision d'approuver la convention établie avec VENDEE EXPANSION, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, 33 rue de l'Atlantique-85000 LA ROCHE SUR YON, dans le cadre de la réalisation du reportage photos « 4 saisons en Vendée ».

La présente convention est conclue pour 2 années à compter de la date de signature de la convention. En 2020, le photographe réalisera les reportages automne et hiver et en 2021, les reportages printemps et été. Une contribution forfaitaire est due pour un montant de 1 000,00 € HT, TVA au taux en vigueur en sus, à régler sur 2 années selon les modalités fixées dans la convention jointe.

2020DECISION130 du 12/11/2020

- Décision d'approuver la convention entre GEOVENDEE, Le SYDEV, Vendée Eau, Enedis, GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et Vendée Numérique portant sur la création en indivision d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) sur les 15 communes du territoire Vie et Boulogne.

La convention jointe à la présente décision prévoit une répartition des droits de propriété de chacune des parties.

La quote part de la Communauté de communes Vie et Boulogne représente 10,27 %.

La convention d'Indivision est conclue pour une durée de cinq ans.

Le coût d'acquisition pour le territoire Vie et Boulogne est évalué à 30 000 euros TTC auxquels s'ajoutent les coûts de maintenance de 2 102 euros TTC par an pendant 5 ans.

Informatique

2020DECISION124 du 2/11/20

- Décision d'approuver le devis de l'entreprise DECALOG, située : 1244 rue Henri Dunant - 07500 GUILHERAND GRANGES, pour un montant total de 17 093.67 € HT pour 3 ans pour le contrat de services d'applicatifs hébergés de la base bibliographique et de la maintenance corrective du logiciel DECALOG.

Finances

2020DECISION114 du 12/10/2020

- Décision d'approuver le devis de l'entreprise JMS CONSULTANTS située : 20 place Napoléon 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant total de 31 110 € HT pour 3 ans pour la mission de conseil en finances locales à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

2020DECISION117 du 13/10/2020

- Décision d'approuver le devis du 13 octobre 2020, concernant la prestation de remise en état du bassin de rétention des eaux pluviales à l'aire d'accueil des gens du voyage de Aizenay dont le montant s'élève à 5.955€ HT, soit 7.146 € TTC .

Marchés publics

2020DECISION115 du 12/10/2020

- Décision d'approuver l'avenant n° 2 pour le lot 4 de l'entreprise ALAIN GOYAU : 119 route de la Roche 85190 AIZENAY, pour un montant de 764.41 € HT soit un nouveau montant de marché de 16 312.89 € HT, pour le marché de travaux de la CICADELLE.

2020DECISION128 du 12/11/2020

- Décision d'approuver l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et l'extension de l'office de tourisme dans l'ancienne gare d'Aizenay de la EURL LM Architecte : 36, rue des Sablons - 44830 BOUAYE, pour un montant de 8 586,50 € HT, soit 10 303,80 € TTC.
Nouveau montant total du marché : 43 086.50 € HT (51 703.80 € TTC), soit une augmentation de 12.48 %.

2020DECISION129 du 12/11/2020

- Décision d'attribuer le marché pour la Création graphique, impression des supports de communication, impression de la papeterie :
 - Pour le lot 1 : Création graphique à l'entreprise Mélanie BOURGOIN : 6 rue Saint Domingue - 44200 NANTES, pour un montant maximum de 17 000 € HT pour 2 ans.
 - Pour le lot 2 : Impression des supports de communication à l'entreprise OFFSET 5 Edition : ZA 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, pour un montant maximum de 60 000 € HT pour 2 ans.
 - Pour le lot 3 : Papeterie à l'Imprimerie JAUFRIT : Rue des Landes - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant maximum de 8 000 € HT pour 2 ans.

Technique

2020DECISION122 du 22/10/2020

- Décision d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° CM 85 19 0146 01 de la SAFER : 21 bd Réaumur - 85013 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour une modification des biens mis à disposition, portant la nouvelle surface totale à 26ha 72a 34ca et augmentant le montant de la redevance annuelle à 1 409,60 €.

2020DECISION123 du 28/10/2020

- Décision d'approuver le devis de l'entreprise SEDEP route de Saint Gilles 85190 AIZENAY pour le nettoyage de la bande plantée entre le merlon et la ZA des Centaurées, pour un montant de 18 500 € HT.

2020DECISION125 du 2/11/2020

- Décision d'approuver la convention du n°2020.EXT.0424 situé : 3 rue du Maréchal Juin – 85036 LA ROCHE SUR YON pour les travaux d'extension de réseau électrique à : Les Amblardières, à Saint Denis la Chevasse, pour un montant de 104 189 €.

2020DECISION127 du 9/11/2020

- Décision d'approuver la convention du SYDEV situé : 3 rue du Maréchal Juin – 85036 LA ROCHE SUR YON pour les travaux d'extension de réseau électrique à : la ZA Tournebride à BEAUFOU pour un montant de 14 907€.

Journalisme

2020DECISION119 du 16/10/20

- Décision d'approuver la convention établie avec l'association « CREABLABLA » 13, rue du château d'eau -85220 APREMONT pour la réalisation d'une mise en décor du château et la création de spectacles dans le cadre d'animations sur la thématique d'Halloween qui se dérouleront au château d'Apremont du jeudi 22 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020.

Le coût s'élève à 335 euros par spectacle, soit 1005 euros pour la prestation spectacles, 180 euros pour la prestation décors et 360 euros pour le matériel et la logistique, soit un coût total de 1545 € pour l'ensemble de la prestation.

2020DECISION120 du 16/10/20

- Décision d'approuver la convention établie avec LPO Vendée – La Brétinière – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la location d'expositions sur la thématique des chauves-souris, mises à la disposition du château d'Apremont. Le coût s'élève à 150 euros TTC.

La présente convention est conclue pour la période du 21 octobre au 5 novembre 2020 inclus.

Culture

2020DECISION118 du 15/10/20

- Décision d'approuver la vente, aux éditions Les Chantuseries, des 28 exemplaires restants du livre Une Terrasse au soleil de Jean-François Dietrich, issus du stock initialement mis à disposition de la Communauté de communes, pour un montant total de 165,20 € T.T.C. (prix coûtant unitaire de 5,90 € T.T.C.).

Actions sociales

2020DECISION126 du 3/11/20

- Décision d'approuver le devis de l'entreprise CLARTEC, située : 231 rue James Watt - 66100 PERPIGNAN, pour le logiciel gestion RAM pour un montant de 5 360 € HT, ainsi que la maintenance pour un montant de 3 000 € HT, pour une durée de 3 ans soit un total de 8 360 € HT.

2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Economie

DECISION n° DB2020_19 du 09/11/20

- Décision de vendre la parcelle cadastrée ZM n°365p (en cours de division), d'une superficie globale de 6022m² située à : ZA de Bourgneuf - 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE, à la SCI REMAUD MAZOUIN CHABOT, dont les gérants sont M. REMAUD Freddy, M. Benoît CHABOT, M. Wilfried MAZOUIN, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 96352 € HT soit 16 € / m² HT.

Culture

DECISION n° DB2020_20 du 09/11/20

- Décision d'approuver le règlement modifié du réseau intercommunal des médiathèques Vie et Boulogne.

INFORMATIONS DIA :

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 003 20 V0110

Propriétaire : SCI LES BLUSSIERES
Bénéficiaire : THEVA
Terrain non bâti – La Gombretière – 85190 AIZENAY
(cadastré ZY 292, ZY 293, ZY 294, ZY 295, ZY 296)
Prix de vente : 72 000,00€ + frais
Surface du terrain : 5 925m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 28/10/2020.

IA 085 003 20 V0119

Propriétaire : SCI ACTIVITÉS COURRIER DE PROXIMITÉ
Bénéficiaire : ACTIVIMMO
Terrain bâti – 9 Rue André Marie Ampère – 85190 AIZENAY
(cadastré YC 174)
Prix de vente : 530 000,00€ + frais
Surface du terrain : 4 625m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 28/10/2020.

IA 085 003 20 V0135

Propriétaire : COMMUNE D'AIZENAY
Bénéficiaire : MVA (Monsieur MOHAN)
Terrain non bâti – Le Grand Pâtis – 85190 AIZENAY
(cadastré YC 170)
Prix de vente : 7 722,00€ + frais
Surface du terrain : 702m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 06/11/2020.

IA 085 003 20 V0135

Propriétaire : COMMUNE D'AIZENAY
Bénéficiaire : MVA (Monsieur MOHAN)
Terrain non bâti – Le Grand Pâtis – 85190 AIZENAY
(cadastré YC 158 171)
Prix de vente : 7 557,00€ + frais
Surface du terrain : 687m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 06/11/2020.

IA 085 003 20 V0101

Propriétaire : VENDEE EXPANSION
Bénéficiaire : SOCIETE VENDEENNE D'INVESTISSEMENT
Terrain non bâti – 1 Route de l'Espace Océane, L'Orgerière – 85190 AIZENAY
(cadastré BL 262)
Prix de vente : 12 000,00€ + frais
Surface du terrain : 557 m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 11 septembre 2020.

IA 085 169 20 V0018

Propriétaire : M. et Mme LEGRAND Alain

Bénéficiaire : M. et Mme ECUER Jean-Michel

Terrain bâti – 6 Rue André Dorion – 85670 PALLUAU

(cadastré ZH 137, ZH 148, ZH 150, ZH 152, ZH 72)

Prix de vente : 305 000,00€ + frais

Surface du terrain : 2 737 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 11 septembre 2020.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3. DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

DELIBERATION N° 2020D154

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT, le Conseil communautaire du 23 juin 2020 a désigné les membres de la commission « Petite enfance et parentalité », composée pour mémoire de 16 membres.

Monsieur le Président fait part de la démission de Mesdames Emmanuelle BIRON (commune du Poiré sur Vie) et Séverine VIAUD (commune de Saint Etienne du Bois).

Mesdames Marina ROCHAIS (commune du Poiré sur Vie) et Brigitte CAILLAUD (commune de Saint Etienne du Bois) se sont portées candidates.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Mesdames Marina ROCHAIS et Brigitte CAILLAUD en remplacement de Mesdames Emmanuelle BIRON et Séverine VIAUD.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

La commission est donc composée comme suit :

MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Isabelle GUERINEAU	Aizenay
Delphine HERMOUET	Beaufou
Marie-Dominique VILMUS	Bellevigny
Evelyne RICHARD	La Genétouze

Catherine ROUX	Les Lucs-sur-Boulogne
Marina ROCHAIS	Le Poiré-sur Vie
Sylvie PELTIER	Saint-Denis la Chevasse
Julien MARTIN	Apremont
Gaëlle CHAMPION	Apremont
Laëtitia CHARRIER	Falleron
Murielle GUILBAUD	Grand'Landes
Chrystèle PREAULT	La Chapelle Palluau
Céline NEAU	Maché
Brigitte CAILLAUD	Saint-Etienne du Bois
Aurélie RIOU	Saint-Paul Mont Penit
Mathilde GUIBRETEAU	Palluau

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA PISCINE D'AIZENAY

DELIBERATION N°2020D155

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour des travaux de la réhabilitation et l'extension de la piscine d'Aizenay que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr le 09 septembre 2020 et médialex le 12 septembre 2020. La date limite de remise des offres était arrêtée au 09 octobre 2020, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine d'Aizenay à :

Lot 01 V.R.D / Espaces Verts à l'entreprise SEDEP 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY pour un montant HT de 148 537.78 €.

Lot 02 Démolition / Gros-Œuvre à l'entreprise AGESIBAT 9 rue Louis Daguerre ZI Les Blussières Sud 85190 AIZENAY pour un montant HT de 1 162 825.92 €.

Lot 03 Charpente Bois à l'entreprise CHARPENTES FOURNIER 15 rue des Jardins BP 3 85170 LEPOIRE-SUR-VIE pour un montant HT de 185 214.26 €.

Lot 04 Couverture / Etanchéité Toiture à l'entreprise ASTEN SAS DIVISION BERGERET 10 rue Philippe Lebon 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant HT de 249 808.80 €.

Lot 05 ITE - Traitement Façade à l'entreprise COUDRONNIERE 91 Route de la Bironnière 85200 MERVENT pour un montant HT de 127 111 €.

Lot 06 Menuiserie Métallique & Serrurerie à l'entreprise SECOM'ALU BP 7 85150 LES ACHARDS pour un montant HT de 231 703.39 €.

Lot 07 Menuiserie Bois & Agencement à l'entreprise MCPA ZA Espace Vie Atlantique Nord 85190 AIZENAY pour un montant HT de 28 000 €.

Lot 08 Plâtrerie / Faux plafond à l'entreprise TECHNI PLAFONDS 113 ZAI DE MAUNIT 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE pour un montant HT de 50 000 €.

Lot 09 Peinture à l'entreprise LAIDIN 20 rue des Artisans ZA de la Rivière 8516 SAINT-JEAN DE MONTS pour un montant HT de 11 950 €.

Lot 10 Carrelage à l'entreprise BAILLE 4 rue Alfred de Musset 95120 ERMONT pour un montant HT de 259 778.40 €.

Lot 11 Cabines, Casiers & Equipements à l'entreprise NAVIC SASU 4 rue de la Balmette ZA la Balmette 74230 THONES pour un montant HT de 113 981 €.

Lot 12 Étanchéité Bassin / Plages à l'entreprise ETANDEX SA 19 rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT pour un montant HT de 260 000 €.

Lot 13 Traitement d'Eau & Jeux d'Eau à l'entreprise E.T.E 179 Chemin du pas de las Carrettas 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE pour un montant HT de 297 504.51 €.

Lot 14 Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire à l'entreprise VENDEE FLUIDES 14 rue Eric Tabarly PA L'Eraudière 85170 DOMPIERRE-SUR-YON pour un montant HT de 379 000 € et de retenir :

PSE 1 : Rejet et air neuf CTA Hall Bassin dans gaine maçonnée enterrée pour un montant de 401.08 € HT

PSE 2 : Echangeurs de restitutions bassin pour récupération de calorie sur CTA Hall Bassin pour un montant de 19 930.49 € HT

PSE 3 : Gestion technique automatisée pour un montant de 35 036.70 € HT

Soit un montant total de 434 368,27 € HT.

Lot 15 Électricité Cfo & Cfa à l'entreprise EUREKA 7 impasse des Couvreurs ZI de la Bégaudière 85800 SAINT-GILLES CROIX DE VIE pour un montant HT de 88 783 € et de retenir :

PSE 15-01 : Alarme anti intrusion : 8 284,00 € HT

PSE 15-02 : Sonorisation : 15 519,00 € HT

PSE 15-03 : Vidéosurveillance : 10 430,00€ HT

PSE 15-04 : Éclairage subaquatique : 6 425,00 € HT

PSE 15-05 : GTC : -221,00 € HT

Soit un montant total de 129 220 € HT.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. ATTRIBUTION DU MARCHE DES PHOTOCOPIEURS

DELIBERATION N°2020D156

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la location et la maintenance des copieurs sur le territoire Vie et Boulogne, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr le 06 octobre 2020 et médialex le 09 octobre 2020. La date limite de remise des offres était arrêtée au 02 novembre 2020, à 12h30.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour la location et la maintenance des copieurs sur le territoire Vie et Boulogne à l'entreprise : VENDEE BUREAU 18, rue Thomas Edison, ZI le Séjour, BP 14, 85170 DOMPIERRE-SUR-YON pour un montant de 200 000 € HT pour 3 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR DES TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME DANS L'ANCIENNE GARE DE LA COMMUNE D'AIZENAY

DELIBERATION N°2020D157

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour des travaux de réhabilitation et l'extension de l'office de Tourisme dans l'ancienne gare de la commune d'Aizenay que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr le 30 septembre 2020 et médialex le 05 octobre 2020.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 22 octobre 2020, à 12h30.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour les travaux de réhabilitation et l'extension de l'office de Tourisme dans l'ancienne gare de la commune d'Aizenay à :

Lot n° 1 : VRD - GROS ŒUVRE à l'entreprise JACQUES LAURENT 10 rue Jacques Laurent 85150 LES ACHARDS pour un montant HT de 94 950 €.

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS - MURS A OSSATURE BOIS à l'entreprise BOISBOREAL 8 rue Joseph Monnier 85 220 COEX pour un montant HT de 20 071,94 €.

Lot n° 3 : COUVERTURE – ETANCHEITE à l'entreprise SMAC 95 rue Pierre Gilles de Gennes 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant HT de 15 463,35 €.

Lot n° 4 : BARDAGE – METALLERIE à l'entreprise SOCOM SARL 26 allée Alain Gautier 85340 OLONNE-SUR-MER pour un montant HT de 36 764,12 €.

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES à l'entreprise SARL GUILBEAU ALAIN route de Palluau 85670 GRANDLANDES pour un montant HT de 39000 €.

Lot n° 6 : MENUISERIES BOIS – PARQUET à l'entreprise SARL MAHE NICOLAS rue René Couzinet 85190 AIZENAY pour un montant HT de 48 283,83 €.

Lot n° 7 : CLOISONS – PLAFONDS à l'entreprise SARL BROSSET 4 ZA Les Landes Blanches 85480 FOUGERE pour un montant HT de 27 169,22 €.

Lot n° 8 : REVÊTEMENTS DE SOLS DURS à l'entreprise SARL BARBEAU Pôle Odysée 85220 COEX pour un montant HT de 7 698,80 €.

Lot n° 9 : PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES à l'entreprise SPIDE CHAUVEAU SAS 60 Avenue Villebois Mareuil 85600 MONTAIGU pour un montant HT de 27 617,87 €.

Lot n° 10 : MOBILIERS – AGENCEMENTS à l'entreprise SARL MAHE NICOLAS rue René Couzinet 85190 AIZENAY pour un montant HT de 24 105,54 € et de retenir :
PSE 5 - Parois en résille métallique dans Espace d'Exposition 2 959,44 €
Soit un montant total de 27 064,98 €.

Lot n° 11 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE à l'entreprise SARL AJS CLIMATIC Rue Charles Tellier 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant HT de 26 000,00 € et de retenir :
PSE 2 - Commande centralisée chauffage 2 019,58 €
Soit un montant total de 28 019,58 €.

Lot n° 12 : ELECTRICITE COURANTS FORTS – FAIBLES à l'entreprise BLI SA 20 rue Jacques Moindreau ZI La Folie 2 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant HT de 26 008,17 € et de retenir :
- PSE 3 – Sonorisation 4 056,34 €
- PSE 4 - Alarme intrusion 3 462,00 €
Soit un montant total de 33 526,51 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A SAINT-PAUL MONT PENIT **DELIBERATION N°2020D158**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de St Paul Mont Penit, au titre de l'année 2020, d'un montant global de 52 201 € pour financer divers travaux.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ Gros travaux de voirie 2020 :

Coût des travaux :	62 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	32 000 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	30 000 €

➤ Aménagement bureau des élus :

Coût des travaux :	12 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	7 000 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	5 000 €

➤ Achat d'un camion pour les ST :

Coût de l'acquisition :	36 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	18 799 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	17 201 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de St Paul Mont Penit d'un montant global de 52 201 € au titre de l'année 2020, afin de financer les travaux comme suit :

- Gros travaux de voirie 2020 30 000 €
- Aménagement bureau des élus 5 000 €
- Achat d'un camion pour les ST 17 201 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A AIZENAY DELIBERATION N°2020D159

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Aizenay, au titre de l'année 2020, d'un montant de 500 000 € pour financer les travaux d'aménagement des VRD des équipements sportifs et du lycée.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ Aménagement des VRD des équipements sportifs et du lycée :

Coût des travaux :	2 392 319,51 € TTC
Financement :	
Autofinancement	1 892 319,51 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	500 000,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Aizenay d'un montant de 500 000 € au titre de l'année 2020, afin de financer les travaux d'aménagement des VRD des équipements sportifs et du lycée.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A SAINT-DENIS LA CHEVASSE DELIBERATION N°2020D160

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;

- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de St Denis La Chevasse, au titre de l'année 2020, d'un montant de 2 248 € pour financer des travaux de voirie.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ **Travaux de voirie 2020 :**

Coût des travaux :	85 740,66 € TTC
Financement :	
Autofinancement	83 492,66 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	2 248,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de St Denis La Chevasse d'un montant de 2 248 € au titre de l'année 2020, afin de financer les travaux de voirie 2020.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A FALLERON
DELIBERATION N°2020D161

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Falleron, au titre de l'année 2020, d'un montant de 52 550 € pour financer les travaux d'aménagement de la rue de l'Ambruzière.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ **Aménagement de la rue de l'Ambruzière :**

Coût des travaux : (405 821,95 € TTC, récupération de la TVA)	338 184,96 € HT
Financement :	
Subventions	83 818,00 €
Emprunt ou autofinancement	201 816,96 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	52 550,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Falleron d'un montant de 52 550 € au titre de l'année 2020, afin de financer les travaux d'aménagement de la rue de l'Ambruzière.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER
DELIBERATION N°2020D162

Le Président expose que la réforme de la M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, prévoit l'obligation de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer dès lors que le recouvrement des recettes est compromis.

Or, l'entreprise, ancienne locataire à la pépinière ZA La Croix des Chaumes au Poiré sur Vie, a laissé plusieurs mois d'impayés de loyers et autres charges malgré plusieurs relances de la Trésorerie. Cette entreprise n'existe plus, son dirigeant étant parti à la retraite.

Le recouvrement des loyers dus par cette entreprise étant compromis, il convient de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Le montant des impayés s'élève à ce jour à 14 900,65 € HT (soit 17 880,76 € TTC).

Le Président propose donc au Conseil de constituer une provision à hauteur de 15 000 €.

En application du régime de droit commun, cette provision sera semi-budgétaire, c'est à dire que seule la dépense sera prévue au budget, afin de constituer une mise en réserve pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise.

La provision sera reprise dès lors que les loyers et charges impayés feront l'objet d'une admission en non-valeur ou d'un paiement.

Enfin, le montant de la provision pourra être revu en fonction de l'évolution du risque et des recouvrements.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer dans les conditions énoncées ci-dessus.

- D'accepter que le montant de la provision soit revu en fonction de l'évolution du risque et des recouvrements.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

12. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

DELIBERATION N°2020D163

Le Président rappelle au Conseil que les durées d'amortissement des biens ou subventions doivent être déterminées par délibération du Conseil Communautaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Lors de la fusion des Communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne, les durées d'amortissement ont été harmonisées par délibération n°2017D267 du 6 novembre 2017. Cependant, la déchèterie de St Paul qui figurait à l'actif du Budget Général du Pays de Palluau à l'article 2138 a été transférée sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de la nouvelle entité et, conformément à la nomenclature comptable M4 applicable à ce budget annexe, tous les biens y figurant doivent être amortis sauf les terrains.

Il convient donc de compléter la délibération n°2017D267 du 6 novembre 2017 en fixant une durée d'amortissement pour ce bien.

Le Président propose de fixer cette durée à 20 ans pour les biens inscrits au compte 2138 – autres constructions – de la norme comptable M4.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer la durée d'amortissement telle que proposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

13. DM 1 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2020

DELIBERATION N°2020D164

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

Amortissement déchèterie St Paul
Frais de personnel supplémentaires liés au renfort Covid et entretien des points tri sous-évalué

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>		
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000 €	
6218 Autre personnel extérieur	25 000 €	
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>		
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	-35 000 €	
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>		
023 Virement à la section d'investissement	-45 000 €	
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
6811 Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	45 000 €	
Total SF	0 €	0 €
<u>Section d'Investissement</u>		
<i>Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation</i>		
021 Virement de la section d'exploitation		-45 000 €
<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		
28138 Autres constructions		45 000 €
Total SI	0 €	0 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

14. DM 1 – BUDGET ANNEXE SPANC 2020
DELIBERATION N°2020D165

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

Crédits pour le remboursement des charges de personnel insuffisants

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		
6287 Remboursements de frais	-2 000 €	
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>		
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 000 €	
Total SF	0 €	0 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

15. GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A BELLEVIGNY (12 RUE JEAN MOULIN)

Annexe 1

DELIBERATION N°2020D166

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition-amélioration de 5 logements situés 12 rue Jean Moulin 85170 Bellevigny.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°113405 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 295 683 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113405 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

16. REVISION NORMEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCE

Annexe 2

DELIBERATION N°2020D167

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/3-383 du 15 juillet 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne avec effet au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne emportent au 1^{er} janvier 2020 le transfert de la construction, l'entretien et le fonctionnement du « Château Renaissance d'Apremont » et de la « zone de baignade et base de loisirs d'Apremont » à la communauté de communes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le principe de la neutralité budgétaire implique, pour chaque transfert ou restitution de compétences à une commune, une diminution ou une majoration de son attribution de compensation,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année des transferts ou restitutions sur le montant des attributions de compensation révisées,

Considérant que l'évaluation des charges transférées relève de la compétence de la commission d'évaluation des charges transférées qui doit proposer une évaluation dans les 9 mois qui suivent le

transfert ou la restitution de la compétence et que cette dernière s'est prononcée le 21 septembre 2020 suivant le rapport joint en annexe,

Considérant que l'ensemble des communes membres s'est prononcé sur l'approbation du rapport précité dans les conditions de majorité prévues au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT et dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver une minoration de l'attribution de compensation de 30 185 € à la Commune d'Apremont pour le transfert de la construction, de l'entretien et du fonctionnement du « Château Renaissance d'Apremont » et de la « zone de baignade et base de loisirs d'Apremont » avec effet au 1^{er} janvier 2020,

- De préciser que les montants des attributions de compensation des autres communes membres demeurent inchangés comme retracés dans le tableau suivant :

Communes	Montant annuel Attribution de Compensation au 01/01/2018	MAJORATION OU MINORATION PROVISOIRE	Montant annuel Attribution de Compensation au 01/01/2020
AIZENAY	1 625 452 €		1 625 452 €
APREMONT	121 508 €	-30 185 €	91 323 €
BEAUFOU	118 177 €		118 177 €
BELLEVIGNY	770 019 €		770 019 €
FALLERON	237 596 €		237 596 €
GRAND'LANDES	77 038 €		77 038 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827 €		5 827 €
LA GENETOUZE	93 793 €		93 793 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848 €		1 114 848 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406 €		461 406 €
MACHE	12 853 €		12 853 €
PALLUAU	70 277 €		70 277 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579 €		235 579 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848 €		73 848 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042 €		113 042 €
TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)	5 131 263 €		5 101 078 €

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
DELIBERATION N°2020D168

Le collège Alexandre SOLJENITSYNE d'Aizenay sollicite de la Communauté de communes la désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'établissement en application des dispositions de l'article R421-14 et suivants du code de l'Education.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Monsieur Serge ADELEE s'est porté candidat.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Serge ADELEE au conseil d'administration de l'établissement Alexandre SOLJENITSYNE d'Aizenay.

IV. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

18. AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DES LUCS-SUR-BOULOGNE

Annexe 3

DELIBERATION N°2020D169

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95,

Vu la prescription du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et la définition des modalités de concertation par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016,

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2017,

Vu l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat en date du 18 novembre 2019,

Vu les avis favorables par délibération du Conseil municipal des Lucs-sur-Boulogne en date du 10 septembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques,

Vu l'enquête publique unique relative au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), aux Zonages d'Assainissement des Eaux Usées communaux (ZAEU), et aux Périmètres Délimités des Abords (PDA), qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable par délibération du Conseil municipal des Lucs-sur-Boulogne relatif sur le PDA modifié en date du 10 novembre 2020,

Considérant la Communauté de Communes Vie et Boulogne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} novembre 2015,

Considérant la demande de l'Architecte des Bâtiments de France qui sollicite la modification du Périmètre Délimité des Abords suite à une erreur matérielle ci-annexée,

Dans le but d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

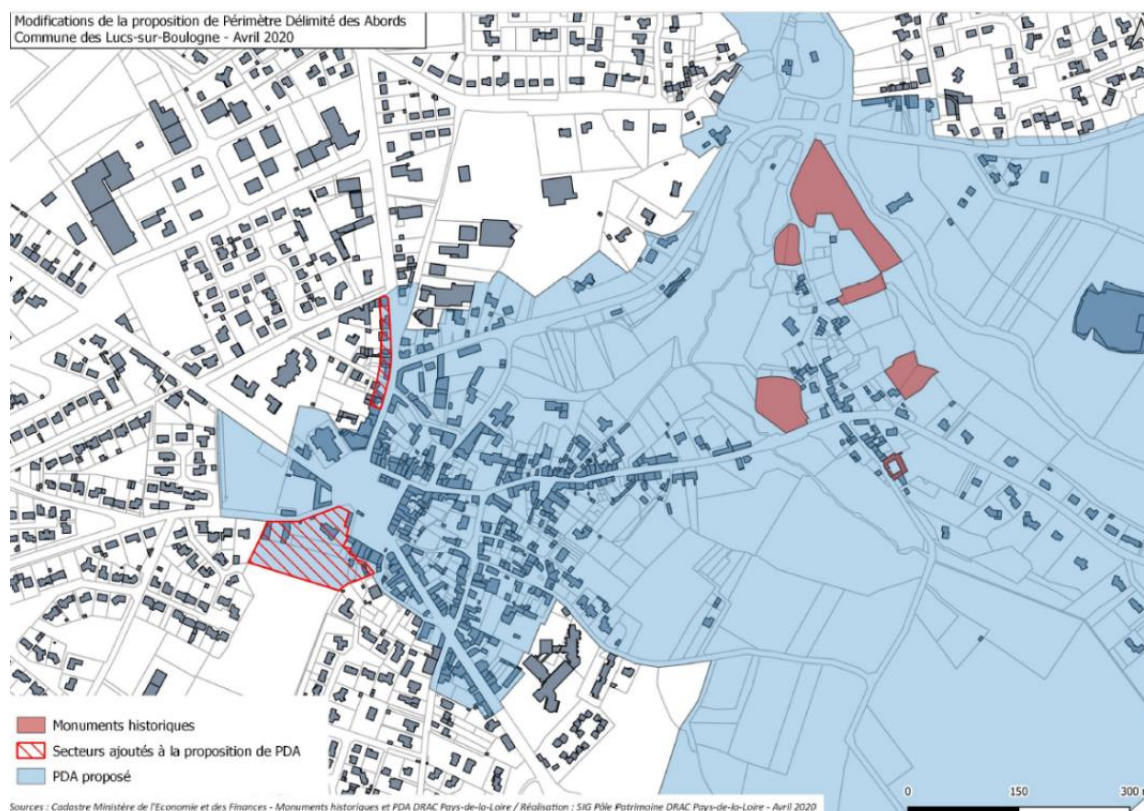
Conformément à l'article L. 621-31 du Code du patrimoine, en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H), l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune des Lucs-sur-Boulogne et à la Communauté de Communes Vie et Boulogne, la création du Périmètre Délimité des Abords concernant les monuments historiques suivants :

- L'ensemble d'habitats défensifs : inscrit par arrêté du 2 juin 1988 ;
- Le presbytère du Petit-Luc (l'ancien) : inscrit par arrêté du 2 août 1958.

La commune et la Communauté de communes ont donné un avis favorable au projet par délibération le 10 septembre 2019 et le 18 novembre 2019.

Toutefois l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a fait part d'une erreur matérielle dans ledit périmètre et propose sa rectification en vue de sa création prochaine par arrêté préfectoral.

Par délibération en date du 10 novembre 2020, la commune a donné un avis favorable sur le périmètre modifié tel que proposé par l'ABF.



Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de la commune des Lucs-sur-Boulogne, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la délibération.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

V. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

19. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Horaires d'ouverture des déchèteries actuellement :

DECHETERIES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	Nb d'heures d'ouvertures / semaine
AIZENAY		13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	23h
BELLEVILLE SUR VIE	13h30 - 17h30		13h30 – 17h30		13h30 – 17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	19h
LE POIRE SUR VIE	13h30 17h30		13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	23h
LES LUCS SUR BOULOGNE	13h30 – 17h30		13h30 – 17h30		13h30 – 17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	19h
SAINT DENIS LA CHEVASSE	9h00-12h00		13h30 – 17h30			9h00-12h00 13h30-17h30	14h
SAINT PAUL MONT PENIT	14h30-17h45	14h30-17h45	9h00-12h00 14h30-17h45		9h00-12h00 14h30-17h45	9h00-12h00 14h30-17h45	25h15
OUVERTURE AU PUBLIC / SEMAINE							123h25

Horaires d'ouverture des déchèteries proposition :

DECHETERIES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	Nb d'heures d'ouvertures / semaine	Ecart
AIZENAY		13h30 - 17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	13h30-17h30	13h30 -17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	26h	+3h
BELLEVILLE SUR VIE	13h30 - 17h30		9h00-12h00 13h30-17h30		13h30 -17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	22h	+3h
LE POIRE SUR VIE	13h30-17h30		9h00-12h00 13h30-17h30	13h30-17h30	13h30 -17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	26h	+3h
LES LUCS SUR BOULOGNE	13h30 - 17h30		13h30 -17h30		13h30 -17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	19h	
SAINT DENIS LA CHEVASSE	13h30 - 17h30		13h30 -17h30			9h00-12h00 13h30-17h30	15h	+1h
SAINT PAUL MONT PENIT	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h00-12h00 13h30-17h30		9h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	29h	+3h45
OUVERTURE AU PUBLIC / SEMAINE							137h00	+13h45

Changements proposés :

- Ouverture le mercredi matin pour 3 déchèteries : Aizenay, Belleville sur Ville et le Poiré-sur-Vie.
- Harmonisation des horaires entre la déchèterie de St Paul Mont Penit et les 5 autres déchèteries.
- Lundi : pas de déchèterie ouverte le lundi matin.

20. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GRATUITE DES PRETS DE DOCUMENTS

DELIBERATION N°2020D170

Conformément à la feuille de route de la mandature 2020-2026, la Commission Actions Culturelles a engagé une réflexion sur l'accès gratuit au réseau des médiathèques. Les enjeux résident dans la croissance attendue du nombre d'usagers et l'égalité d'accès (le principe de « la lecture pour tous »).

Actuellement, la tarification prévoit la gratuité pour :

- Au sein et hors de la communauté de communes : les moins de 26 ans et les plus de 80 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes handicapées ;
- Uniquement au sein de la communauté de communes : les assistant(e)s maternel(le)s, les structures (établissements scolaires, EHPAD, multi-accueils, structures pour personnes handicapées, centres de loisirs, structures touristiques...).

Or, cette politique tarifaire n'est plus adaptée pour les motifs suivants :

- En 2019, au sein de 60 % des bibliothèques de Vendée, la gratuité de l'inscription est effective (dont la totalité des réseaux intercommunaux de lecture publique limitrophes au territoire Vie et Boulogne) et cette pratique est en corrélation avec l'augmentation du nombre d'inscrits.
- Les médiathèques devront pouvoir accepter le paiement par carte bancaire pour une dépense de 4 000 € par an pour la location de TPE.
- Le coût du travail de régie des bibliothécaires est plus important que les recettes d'inscription perçues (montant de 16 000 € en 2019 pour le réseau Communauté).
- Cette gestion est lourde : 17 sous régies tenues par 80 sous-régisseurs, dont les ¾ sont bénévoles.
- Du 01/01 au 01/10/2020, on compte 17 % d'usagers de moins par rapport à la même période 2019 (moins 40 % de juin à septembre 2020), en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19.

La commission des actions culturelles réunie le 08/10/2020 propose donc qu'à compter du 01/01/2021, l'accès au réseau des médiathèques soit gratuit pour tous, habitants ou non du territoire Vie et Boulogne, ainsi que pour toutes les structures collectives du territoire à vocation éducative, socio-culturelle et touristique (établissements scolaires, multi-accueils, EHPAD, structures pour personnes handicapées, centre de loisirs, structures touristiques...). Mais pour responsabiliser les usagers, il est proposé de maintenir une politique de remboursements selon les modalités et la tarification suivantes :

- En cas de perte ou détérioration des documents et/ou matériels : remplacement ou, à défaut, remboursement ;
- Après envoi de 3 lettres de rappel et sans retour des documents au terme de 2 semaines : transmission au Trésor Public pour envoi d'un avis des sommes à payer ;
- Pour le remboursement, les forfaits suivants seront appliqués par type de document :

Type de document ou matériel	Montant du forfait (en €)
Remboursement d'un livre	20
Remboursement d'un CD	20
Remboursement d'une partition	20
Remboursement d'un DVD	40
Câble de liseuse	20
Liseuse	150

- Pas de tarif en cas de perte de la carte d'abonné ;
- Suppression des 17 sous régies ;
- Maintien de la régie pour la bourse aux livres annuelle.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, à compter du 01/01/2021, dans les médiathèques du réseau intercommunal Vie et Boulogne :

- la gratuité des prêts de documents pour tous, habitants ou non du territoire, ainsi que pour toutes les structures collectives du territoire à vocation éducative, socio-culturelle, touristique (établissements scolaires, multi-accueils, EHPAD, structures pour personnes handicapées, centre de loisirs, structures touristiques...);
- la tarification des remboursements de documents et matériels présentée ci-dessus ;
- la suppression des 17 sous régies affectées aux 17 médiathèques ;
- le maintien de la régie pour la bourse aux livres annuelle.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

21. APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATIONS DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES

Annexe 4

DELIBERATION N°2020D171

Le Président expose au Conseil qu'au cours de ces dernières années, les animations organisées au sein du réseau des médiathèques ont fortement augmenté et se sont largement diversifiées (lectures, ateliers numériques ou de loisirs créatifs, jeux, dictées, expositions, conférences, accueils d'auteurs, opérations « hors les murs » dont *La médiathèque prend l'air*, etc.) : 421 animations ont été proposées en 2019, soit + 24% par rapport à l'année précédente, avec 7 725 participants (+ 24 %).

Toutefois, la demande des usagers, au regard des résultats de l'enquête de satisfaction menée en 2018, ne porte pas pour l'essentiel sur la programmation culturelle, mais sur le service premier de la lecture publique : l'offre documentaire ; en effet, la quasi-totalité du public se rend dans une médiathèque pour emprunter des documents, tandis qu'un quart se déplace pour assister à une animation.

Il apparaît donc nécessaire de proposer une politique d'actions culturelles moins dispersée et plus en adéquation avec les attentes du public, sous la forme d'une Charte des animations recentrée sur trois axes :

- Favoriser l'approche « Collections » ;
- Améliorer la visibilité des animations ;
- Innover pour mieux faire connaître le réseau des médiathèques.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de la Charte des animations du réseau intercommunal des médiathèques, jointe à la présente délibération.

- D'autoriser la communication publique de ce document.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS « LA JOIE DE LIRE » ET « CROQ' LIVRES »
DELIBERATION N°2020D172

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique, qu'au 1^{er} janvier 2021, l'association « La Joie de Lire » sera dissoute. A cette même date, l'activité de l'association sera transférée à la médiathèque intercommunale de Saint-Denis-La-Chevasse, en cours de construction. A ce jour, l'association emploie un agent de médiathèque, en contrat à durée indéterminée, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Il rappelle que l'article L.1224-3 du Code du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ». Les clauses substantielles du contrat doivent être intégralement reprises.

Suite au transfert de l'activité de l'association « La Joie de Lire » au 1^{er} janvier 2021, et à la reprise de son personnel, il ne restera qu'une seule association sur le territoire Vie et Boulogne qui emploie du personnel de médiathèque. Il s'agit de l'association « Croq' Livres » qui emploie un agent de médiathèque, en contrat à durée indéterminée, à raison de 6 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé d'intégrer également cet agent dans les effectifs de la CCVB.

Le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance du 9 novembre 2020 sur le transfert de ces activités privées vers le service public et sur la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Il est donc proposé de transférer ces activités privées à la Communauté de Commune Vie et Boulogne et de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste d'Agent de médiathèque, correspondant au grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Agent de médiathèque, correspondant au grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires.

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés qui bénéficieront d'un contrat de droit public à durée indéterminée, conformément au contrat initial.

Le Président indique que par ailleurs, la modification des horaires d'ouverture des déchèteries entraîne l'augmentation du temps de travail d'un agent.

Le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance du 9 novembre 2020 à cette augmentation de temps de travail.

Il est donc proposé de faire évoluer ce poste d'Adjoint technique territorial de 28 à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président rappelle enfin la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre dernier qui portait sur la création d'un poste de Chargé(e) de mission Animation et Développement économique, au sein du pôle Développement du territoire, au grade d'Attaché, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Rédacteur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Catégorie A)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Attaché (TC)	7	6
Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Rédacteur (TC)	2	3
Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Adjoint technique (TC)	4	5
Adjoint technique (TNC-28/35 ^{ème})	1	0
Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine (Catégorie C)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Adjoint du patrimoine (TNC – 5/35 ^{ème})	0	1
Adjoint du patrimoine (TNC – 6/35 ^{ème})	0	1

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De transférer l'activité des associations précitées à la Communauté de commune Vie et Boulogne, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- De créer un poste d'Agent de médiathèque, correspondant au grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- De créer un poste d'Agent de médiathèque, correspondant au grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

VII. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

23. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACEMUS

DELIBERATION N°2020D173

L'association ACEMUS sollicite de la CCVB une aide financière pour l'acquisition d'un container maritime (3 240 euros TTC) et d'un système d'alarme (2 215 euros TTC) destinés à limiter les risques de vol.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 728 euros.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ACEMUS d'un montant de 2 728 €.
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget général 2020
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VIII. COMMISSION TOURISME

IX. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

24. REPORT DE SIGNATURE DE LA CTG

Au regard du contexte sanitaire, la CAF vient d'accepter le report du délai de signature de la CTG de fin décembre 2020 à fin juin 2021, tout en préservant les financements, compte tenu de la dynamique engagée. Un courrier officiel va être adressé dans ce sens, ainsi qu'à la Mairie de Saint-Etienne du Bois.

X. COMMISSION ECONOMIE

25. PARTICIPATION COMMUNALE – AMENAGEMENT ZA DE BOURGNEUF AUX LUCS-SUR-BOULOGNE

DELIBERATION N°2020D174

Monsieur le Président rappelle qu'un accord est intervenu en 2011 entre la commune Les Lucs-sur-Boulogne et la Communauté de communes Vie et Boulogne afin que cette dernière porte financièrement les infrastructures communes créées. La Commune verserait ensuite à la Communauté de Communes une quote-part selon les surfaces d'aménagement réalisées.

La participation initiale de la Commune s'élevait à 389 571.93€ HT et 300 000,00 € ont déjà été versés par la Commune à la Communauté de communes.

Depuis, la Communauté de communes a augmenté la surface cessible de la Z.A. dans la mesure où le retrait inconstructible des parcelles a diminué, portant le foncier cessibles à 3794 m², soit une recette supplémentaire de 3794 m² x 16€ / m² = 60 704 €.

En parallèle, la Communauté de Communes a signé un avenant avec l'entreprise Eiffage pour l'actualisation du marché et les dépenses supplémentaires générées par la surface cessible plus importante

pour un montant de dépenses de 65 367,15 € HT. Le montant total des dépenses s'élève donc à 774 129,15 € HT au lieu de 708 762,00 € HT.

Le montant des recettes de la Communauté de communes s'élève à 380 704 € HT au lieu de 320 000 € HT initialement.

La quote-part communale s'élève désormais à : 774 129,15 € (dépenses totales) - 380 704 € (recettes) = 393 425,15 € (300 000,00 € ont déjà été versés par la commune).

Il reste donc 93 425,15 € à verser par la Commune auprès de la CCVB.

Par délibération n° 2020_098 en date du 10 novembre 2020, la commune Les Lucs-sur-Boulogne a délibéré et accepte la répartition financière ci-dessus et autorise le versement du solde à la Communauté de Communes Vie et Boulogne soit 93 425,15 € au budget zones d'activités.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de répartition de la part communale susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

XI. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

26. APPROBATION DES TARIFS DU SPANC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 DELIBERATION N°2020D175

Le Président propose au Conseil de fixer les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TARIFS AU 1ER JANVIER 2021			
I - ECREMAGE DES FOSSES (Vidange superficielle à 50 % maximum de la fosse, sur la partie supérieure de l'ANC)			
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 20 mètres</i>	<i>> 20 mètres et < 40 mètres</i>	<i>> 40 mètres</i>
Redevance Ecrémage	77 €	87 €	97 €
II - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC			
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 20 mètres</i>	<i>> 20 mètres et < 40 mètres</i>	<i>> 40 mètres</i>
Vidange fosse jusqu'à 4 m ³	108 €	118 €	128 €
Vidange fosse de plus de 4 m ³ jusqu'à 8 m ³	128 €	138 €	148 €
Vidange fosse de plus de 8 m ³	148 €	158 €	168 €
III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE			
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 20 mètres</i>	<i>> 20 mètres et < 40 mètres</i>	<i>> 40 mètres</i>
Nettoyage bac à graisse	28 €	33 €	38 €
IV- CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS			
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 20 mètres</i>	<i>> 20 mètres et < 40 mètres</i>	<i>> 40 mètres</i>
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations sans déplacement (plus une prestation de vidange)	38 €	43 €	48 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations avec déplacement (sans prestation de vidange)	97 €		
VI - COÛT DE TRAITEMENT			
Prix unique au m ³ traité	32 €		
VII - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION			
Prix unique	38 €		
VIII - TEMPS SUPPLEMENTAIRE			
Prix unique au quart d'heure supplémentaire	48 €		
IX - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous un jour ouvré)			
<i>Intervention en semaine</i>	<i>Majoration de 10 % par rapport aux tarifs indiqués</i>		
VII - CONTROLES			
Contrôle de bonne réalisation des ANC neufs ou réhabilités	119 €		
Contre-visite	54 €		
Contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	129 €		
Contrôle de conception	60 €		
Contrôle périodiques	65 €		
Contrôle périodique installation > 20 EH	209 €		
Contrôle annuel installation > 20 EH	237 €		

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

27. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR COMMUNE POUR LA CONSTITUTION DE COMITES CONSULTATIFS LOCAUX (VENDEE EAU)

DELIBERATION N°2020D176

La Communauté de communes a été destinataire d'un courrier de VENDEE EAU demandant de désigner un représentant par commune pour la constitution de comités consultatifs locaux.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants pour la constitution de comités consultatifs locaux :

Prénom NOM	Commune
Philippe CLAUTOUR	Aizenay
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Patrick SIMON	Bellevigny
Jean ROUTHIAU	La Genétouze
Bernard METAIREAU	Les Lucs-sur-Boulogne
Fabrice GUILLET	Le Poiré-sur Vie
Fredy VERDEAU	Saint-Denis la Chevasse
Bernard BEZILLE	Apremont
Stéphanie SIMON	Falleron
Evelyne LEGALL	Grand'Landes
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
Mickaël FOURNIER	Maché
Guy AIRIAU	Saint-Etienne du Bois
Jean-Yves DUPE	Saint-Paul Mont Penit
Anne-Lise VALLET	Palluau

XII. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

XIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

28. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

- **Conseil communautaire :**
 - Lundi 21 décembre 2020 à 19h à **La Chapelle Palluau, Espace A'Capella, 1 chemin des Ecottas, route d'Aizenay (en face du resto-bar « Gabius »)**
- **Bureau communautaire :**
 - Lundi 7 décembre 2020 à 18h, au siège de la CCVB.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

